

## SALLE DES FÊTES : CONTRAT DE LOCATION ET RÈGLEMENT

La commune de Cérences représentée par son régisseur, met à la disposition de :

M.....

Adresse : .....

Mail : ..... N° de téléphone .....

pour     1 jour             2 jours             3 jours             1 demi-journée

du..... au.....

### • Capacité d'accueil

La salle a une capacité d'accueil limitée à 200 personnes, capacité qui ne doit en aucun cas être dépassée.

Les issues de secours doivent rester libres d'accès quel que soit l'aménagement de la salle.

### • Dispositions générales

De la remise des clés à leur restitution, l'utilisateur est seul responsable de la surveillance et du bon ordre des réunions, du respect des locaux, équipements et mobilier qui doivent être rendus rangés et propres (des photos à l'intérieur de la salle illustrent la méthode de rangement).

**Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile pendant la durée de la location doit obligatoirement être fournie au régisseur.**

### • Tarifs

Location de la salle des fêtes		
Salle	Plein tarif (hors commune)	-30% (Commune de Cérences)
1 journée	<b>150,00 €</b>	<b>105,00 €</b>
2 jours	<b>180,00 €</b>	<b>126,00 €</b>
3 jours	<b>200,00 €</b>	<b>140,00 €</b>
½ journée (matin ou après-midi)	<b>60,00 €</b>	<b>42,00 €</b>

Location de la salle et du gîte
<b>90 € pour une soirée à la salle des fêtes et ajouter tarifs location gîte</b>

Tarifs des fournitures et/ou consommables	
Mise à disposition gratuite de la vaisselle	
Gaz	<b>3,70 € / m3</b>
Électricité	❖ <b>0,15 € par Kw/h (HC)</b> ❖ <b>0,20 € par Kw/h (HP)</b>

L'acompte devra intervenir 6 mois maximum avant la date de la location et le solde devra être versé 1 mois avant la date effective de la location. Le montant de la caution sera équivalent au prix de la location.

Les conditions d'annulation du fait du client après paiement du solde sont les suivantes :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée auprès du prestataire (commune).

Pour toute annulation du fait du client et sauf en cas de force majeure, la somme due à la commune à titre d'indemnisation sera la suivante :

<b>Annulation plus de 30 jours avant le début de la location</b>	Retenue de 10 % du montant de la location avec un minimum de 30,50 €
<b>Annulation entre le 30<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> jour inclus avant le début de la location</b>	Retenue de 25 % du prix de la location
<b>Annulation entre le 20<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> jour inclus avant le début de la location</b>	Retenue de 50 % du prix de la location
<b>Annulation à moins de 7 jours avant le début de la location ou non présentation</b>	Retenue de l'intégralité du prix de la location

<b>Mise à disposition de la salle des fêtes pour une activité à l'année</b>
<b>230 €/an</b>

Tarifs révisables chaque année. Il est pratiqué un abattement de 30 % pour tout utilisateur cérençais (montant arrondi à l'unité supérieure).

Les associations cérençaises bénéficient d'une mise à disposition gratuite une fois par an de la salle des fêtes, hors consommations. Les écoles en disposent gratuitement à leur demande, consommations comprises.

Pour tout autre cas non prévu par le règlement, la question sera soumise au Conseil Municipal.

• **Remise des clés**

La remise des clés se fait au jour et à l'heure convenus avec le régisseur ; le contrat de location est alors signé et un chèque de caution correspondant au montant total de la location remis au régisseur.

Le régisseur en présence du locataire relève les compteurs (gaz, électricité) et procède à un état des lieux.

• **Restitution des clés**

Le lendemain de l'utilisation, à l'heure convenue entre les deux parties, le régisseur procède :

- 1) au relevé des compteurs (gaz, électricité) et le cas échéant au constat des dégâts de vaisselle (éléments brisés ou égarés, remboursés selon le prix catalogue augmenter de 50 %),
- 2) à l'état des lieux. La retenue sur caution pour défaut de nettoyage après utilisation est de 50€.

3) à la facturation des consommations au vu des relevés et éventuellement des dégâts sur la vaisselle.

• **Dégradations**

Les dégradations constatées par le régisseur sur les locaux, équipements et mobilier, intérieur et extérieur, feront l'objet d'un constat amiable. A défaut d'entente sur le montant de l'indemnité due pour leur réparation, celle-ci sera fixée par arbitre ; les parties conviennent de s'en remettre à l'arbitrage de la société Actohuismanche - Bréhal.

• **Impayés**

En cas d'impayé au terme d'un délai de deux mois après utilisation, le régisseur avertit le secrétariat de mairie qui fera le nécessaire auprès du Conseil Municipal.

**Le régisseur est responsable de l'application de ce règlement.**

**Le régisseur,**

**L'utilisateur,**

# MAIRIE DE CERENCES

## SALLE DES FÊTES - FACTURATION

M .....

pour     1 jour                     2 jours                     3 jours                     1 demi-journée

et les éléments de vaisselle suivants :

..... coupes	..... assiettes creuses	..... plateaux
..... verres 12 cl	..... assiettes dessert	..... fourchettes
..... verres 14 cl	..... grands plats	..... cuillères à soupe
..... verres 19 cl	..... plats moyens	..... petites cuillères
..... verres mirabeau	..... plats à poisson	..... couteaux
..... verres digestif	..... plats rectangulaires	..... louches
..... tasses	..... saladiers	..... corbeilles
..... saucières	..... carafes	..... cafetières
..... assiettes plates	..... soucoupes	

- montant de la location .....

- arrhes .....

- solde .....

- électricité heures pleines            0,20 € kw / h    x..... = .....

- électricité heures creuses            0,15 € kw / h    x..... = .....

- gaz    3,70 € / m3    x..... = .....

- retenue sur caution (motif : .....)

- vaisselle .....

**TOTAL DÛ** .....

réglé :                     par chèque                     en espèces

**Le régisseur,**

**L'utilisateur responsable,**